

**A.M., 2026****Arrêté 0010-2026 du ministre de la Sécurité intérieure en date du 24 avril 2026**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement aux inondations, aux pluies abondantes et aux vents violents survenus du 17 au 19 mars 2026, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE,

VU le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n<sup>o</sup> 673-2023 du 29 mars 2023, destiné notamment à assister ou à aider financièrement, s'ils sont admissibles, les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que le ministre de la Sécurité intérieure est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 68 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (RLRQ, c. S-2.4) qui prévoit qu'un programme général établi en vertu du premier alinéa de l'article 62 est mis en œuvre sur décision du ministre responsable de son application et que la décision précise le risque ou l'événement pour lequel le programme est mis en œuvre, la période visée et le territoire d'application;

CONSIDÉRANT que, du 17 au 19 mars 2026, des inondations, des pluies abondantes et des vents violents sont survenus dans des municipalités du Québec, occasionnant notamment des dommages à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n<sup>o</sup> 673-2023 du 29 mars 2023, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été touché par des inondations, des pluies abondantes et des vents violents survenus du 17 au 19 mars 2026.

Signé à Québec, le 24 avril 2026

*Le ministre de la Sécurité intérieure,*  
IAN LAFRENIÈRE

**ANNEXE****Municipalité** **Désignation****Région 01 — Bas-Saint-Laurent**

Saint-Fabien Paroisse

**Région 14 — Lanaudière**

Chertsey Municipalité

87958

